

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 30 octobre 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents: La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier et Benoit Harton.

Absent : La conseillère Virginie St-Pierre-Gagné

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 25 octobre 2023 par la maire madame Louise Chamberland et tenue le 30 octobre 2023 à 19 h à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 19 h 10.

François Pelletier, directeur général est aussi présent.

Après vérification du quorum, madame la maire Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Madame Louise Chamberland, maire déclare par la présente qu'un avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ.

L'article 153 du CMQ énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal et dépôt du rapport de signification.

284.10.23 1. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et madame la maire, Louise Chamberland en fait la lecture :

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 169 600 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2023
- 3. Soumissions pour l'émission de billets pour le refinancement d'emprunt au montant de 169 600 \$
- 4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 375 décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360
- 5. Avis de motion et dépôt du règlement no 376 modifiant le règlement no 301 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6. Période de questions
- 7. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

285.10.23 2. <u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 169 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 NOVEMBRE 2023</u>

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 169 600 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
240	105 600 \$
261	5 000 \$
264	39 800 \$
269	19 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 261, 264 et 269, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 6 novembre 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la maire et le greffier-trésorier
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	23 000 \$	
2025.	24 400 \$	
2026.	25 700 \$	
2027.	27 300 \$	
2028.	29 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	40 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 261, 264 et 269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

286.10.23 4.3 <u>SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE REFINANCEMENT D'EMPRUNTS AU MONTANT DE 169 600 \$</u>

Date d'ouverture :	30 octobre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne:	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	6 novembre 2023
Montant :	169 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 novembre 2023,

au montant de 169 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

MONTANTS	TAUX	ÉCHÉANCE
23 000 \$	5,55000 %	2024
24 400 \$	5,45000 %	2025
25 700 \$	5,50000 %	2026
27 300 \$	5,50000 %	2027
69 200 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,47200 Coût réel : 5,98855 %

2 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

MONTANTS	TAUX	ÉCHÉANCE
23 000 \$	6,11000 %	2024
24 400 \$	6,11000 %	2025
25 700 \$	6,11000 %	2026
27 300 \$	6,11000 %	2027
69 200 \$	6,11000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 6,11000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. . est la plus avantageuse.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. . pour son emprunt par billets en date du 6 novembre 2023 au montant de 169 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 240, 261, 264, 269. Ces billets sont émis au prix de 98,47200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 375
DÉCRÉTANT UN TAUX DE TAXE POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE
CHEMIN DU FRONTEAU DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 360

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Cédric Valois-Mercier que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360.

Cédric Valois-Mercier, conseiller présente le projet de règlement no 375 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Règlement numéro 375

Règlement décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué ou fait effectuer des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Fronteau;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Cédric Valois-Mercier à la réunion extraordinaire du 30 octobre 2023 et que le projet de règlement numéro 375 a été déposé à cette même réunion.

ATTENDU QUE pour financer en partie ces travaux, la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 360 ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 360 prévoit que 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital, seront prélevés des utilisateurs dudit aqueduc et selon la répartition prévue, tel que spécifié au règlement d'emprunt 360 ;

IL EST PROPOSÉ par,	conseiller,	et résolu	à l'unanimité	des
membres présents ;				

QUE le règlement décrétant les compensations pour 2023 à l'égard du prolongement d'aqueduc sur le chemin du Fronteau, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

COMPENSATION

Une compensation de cent soixante-seize dollars et 15 cents (176,15 \$) par unité de référence, vacant ou non, identifiés au tableau des unités contenu au Règlement 360 représentant le total des compensations du Règlement 360, est imposée pour l'année 2023.

ARTICLE 3

VERSEMENTS ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt et de pénalité est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, (CEe JOUR DE 2023.
Louise Chamberland Maire	François Pelletier Directeur général Et greffier-trésorier
Avis de motion :2 Dépôt projet de règlement : Adoption du règlement : Publication et mise en vigueur : _	2023 _ 2023
<u>MODIFIANT LE RÈGLEM</u>	PÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 376 ENT NO 301 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION I FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE
séance ultérieure le conseil m l'imposition d'une taxe aux fins du Benoit Harton, conseiller prés conformément aux dispositions d	sente donné par Benoit Harton que lors d'une unicipal adoptera un règlement modifiant u financement des centres d'urgence 9-1-1. ente le projet de règlement no 376 et, u Code municipal, une dispense de lecture est
produite en même temps que le p	resent avis de motion. PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
Règlement numéro 376	
déc	glement modifiant le règlement no 301 crétant l'imposition d'une taxe aux fins du ancement des Centres d'urgence 9-1-1
locale, à l'exception d'un village no	sécurité civile prévoit que toute municipalité ordique, doit s'assurer des services d'un centre aux appels d'urgence sur son territoire ;
	male des dépenses des centres d'appels d'actualiser le montant de la taxe municipale
	tion du présent règlement a été dûment donné u'un projet de règlement a été déposé lors de sil municipal tenue le 30 octobre 2023.
IL EST PROPOSÉ par présents	et résolu à l'unanimité des conseillers
	nodifiant le règlement numéro 301 décrétant e financement des centres d'urgence 9-1-1 soit : :
ARTICLE 1	
Le préambule fait partie intégran	te du présent règlement.
ARTICLE 2	

L'article 1 du règlement no 301 est remplacé par le suivant :

À compter du $1^{\rm er}$ janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service

téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement no 301 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

	ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, C	E° JOUR DE2023.		
	Louise Chamberland	François Pelletier		
	Maire Maire	Directeur général Et greffier-trésorier		
	Avis de motion : Dépôt du projet de règlement : Date d'adoption du règlement : Date de publication :			
	3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>			
287.10.23	4. <u>FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE</u>			
	ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;			
	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents			
	QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 30.			
	Louise Chamberland	François Pelletier		
	Maire	Directeur général Et Greffier-trésorier		
	Je, Louise Chamberland, maire, attes	te par la présente signature que cela équivaut		

sens de l'article 142.2 du Code municipal.

à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au